AVIS D'UNE ACTION COLLECTIVE

AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE CONCERNANT LA PERTE DES DONNÉES PERSONNELLES DES CLIENTS QUI, EN MARS 2008, LOUAIENT UN VÉHICULE CHRYSLER, DODGE OU JEEP DE SERVICES FINANCIERS DAIMLERCHRYSLER INC. (MAINTENANT SERVICES DE FINANCEMENT AUTO TD INC.)

Introduction:

En mars 2008, une bande de données contenant les informations personnelles de tous les clients qui louaient un véhicule de **Services financiers DaimlerChrysler Inc.** (« **Chrysler Finance** ») a été égarée (approximativement 239 277 clients). La bande de données égarée ou volée contenait toutes les (ou certaines des) informations personnelles suivantes: nom du client, adresse, numéro de téléphone, numéro d'assurance sociale, date de naissance et autres informations liées à l'état et à l'historique du dossier de crédit du client auprès de Chrysler Finance.

Si vous avez loué un véhicule de Chrysler Finance avant mars 2008 (incluant sans limitation les véhicules **Chrysler**, **Dodge** ou **Jeep**), la bande de données égarée contenait probablement vos informations personnelles. Il se peut que vous ayez reçu un avis de la part de Chrysler Finance en mars ou avril 2008, vous informant de la perte de vos informations personnelles.

1. SOYEZ AVISÉ que le 19 janvier 2015, l'honorable juge Lacoursière de la Cour supérieure du Québec a autorisé l'exercice d'une action collective contre la défenderesse Services de Financement Auto TD Inc., antérieurement Services financiers DaimlerChrysler Inc. (« Chrysler Finance » ou la « défenderesse »), et a attribué le statut de représentant à M. Maxime Belley (« Requérante » ou « Demandeur ») afin de représenter le groupe de personnes décrit comme suit :

Toutes personnes (incluant leurs successions, leurs liquidateurs testamentaires, ou leurs représentants personnels), consommateurs, compagnies, firmes, entreprises, et autres organisations, partout au Canada, dont les données personnelles ont été emmagasinées ou sauvegardées sur une bande de données qui a été perdue par la défenderesse en transit le ou vers le 12 mars 2008.

2. Cette action collective sera exercée dans la Province de Québec, district de Montréal.

- 3. Les principales questions de faits et de droit qui seront traitées collectivement sont les suivantes :
 - a. La défenderesse a-t-elle fait preuve de négligence concernant sa manutention et perte subséquente de données personnelles des membres du groupe?
 - b. Est-ce que la défenderesse est responsable de payer les dommages qui résultent de la perte des données personnelles des membres du groupe, incluant les pertes pécuniaires, la perte de temps, les inconvénients, l'anxiété, et autres dommages moraux et/ou punitifs causés par la perte de données, et si oui, quel est le montant des dommages?
- 4. Les conclusions recherchées par cette action collective autorisée sont les suivantes :

ACCUEILLIR l'action du demandeur contre la défenderesse;

CONDAMNER la défenderesse à payer aux membres du groupe des dommages compensatoires pour toutes pertes pécuniaires qui résultent de la perte des données personnelles des membres;

CONDAMNER la défenderesse à payer aux membres du groupe des dommages compensatoires et/ou moraux, au montant que déterminera la cour, pour la perte des données personnelles des membres;

CONDAMNER la défenderesse à payer une somme de dommages punitifs/exemplaires, au montant que déterminera la cour, avec intérêts et l'indemnité additionnelle;

ACCUEILLIR l'action collective du demandeur au nom de tous les membres du groupe;

ORDONNER le traitement de réclamations individuelles de chaque membre du groupe, selon le Code de procédure civile du Québec;

LE TOUT avec intérêts et l'indemnité additionnelle prévue au Code civil du Québec, incluant tous dépens, déboursés, frais d'expert et les frais de publication/notification pour aviser les membres.

5. Si vous souhaitez vous exclure de la présente action collective, vous devez en aviser le greffier de la Cour au plus tard le <u>28 mai 2016</u>, par courrier recommandé ou certifié à l'adresse suivante :

Greffe Cour supérieure du Québec 1, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1B6

Vous devez mentionner que vous souhaitez vous exclure de l'action collective intenté par Maxime Belley contre Services de Financement Auto TD inc. (numéro de cour 500-06-000615-126).

- 6. Un membre du groupe qui n'a pas demandé son exclusion avant le <u>28 mai 2016</u> sera lié par tout jugement qui pourra être rendu dans le cadre de l'action collective.
- 7. Si vous souhaitez être inclus dans l'action collective, vous n'avez rien à faire.
- 8. En tant que membre du groupe, vous avez le droit d'intervenir dans la présente action collective, et ce, de la manière prévue par la loi. Vous ne serez pas tenu de payer les dépens de l'action collective si vous intervenez dans le dossier.
- 9. Pour toute autre information concernant cette action collective, vous pouvez communiquer avec les procureurs du groupe en leur laissant votre adresse courriel ou autre adresse :

Me David Assor Lex Group Inc.

4101, rue Sherbrooke Ouest Westmount (Québec) H3Z 1A7 Téléphone : (514) 451-5500 poste 321

Télécopieur : (514) 875-8218 Courriel : davidassor@lexgroup.ca Site Internet : www.lexgroup.ca

LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS AUX MEMBRES A ÉTÉ APPROUVÉE ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.